



ARIEGE
PYRÉNÉES

MAIRIE DE
GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14

courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr

Site : www.mairie-gourbit.fr

Procès Verbal du conseil Municipal du samedi 20 septembre 2025

Sont présents: DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, MOULIS William, VEYSSIERE Claudie, CONTE Jean-Louis

Absents : CARRE Alain

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Conte Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

Séance ouverte à 10h00

Ordre du jour:

- Approbation compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2025
- Modification des statuts de la communauté des communes du Pays de Tarascon
- Adhésion et approbation de la charte du PNR
- Sentier de randonnée étang d'Artax
- Local des associations ACCA et du Comité des fêtes
- Adhésion à l'association des communes forestières de l'Ariège
- Questions diverses:
 - Location de la maison Laguerre.

Objet: Approbation compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2025

Adopté à l'unanimité, sans observation ou demande de modification.

Objet: Modification des statuts de la communauté des communes du Pays de Tarascon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon réuni le 26 juin 2025 à Mercus-Garret, s'est prononcé favorablement pour compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de la manière suivante

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

- Activités de pleine nature

- Gestion (entretien, veille, information promotion) des itinéraires et sites d'intérêt communautaires liée aux différentes pratiques de pleine nature : randonnées pédestre et équestre, vélo et VTT, escalade.....
- Aménagement des sites d'accueil et de départ liés à ces pratiques, sont d'intérêts communautaires les itinéraires et sites inscrits

La compétence s'exerce exclusivement sur les espaces circonscrit par les différents plans intercommunaux validés par la délibération du Conseil Communautaire

III - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Coordination des politiques éducatives locales

Articles III

- Adresse du siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon : 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège.

Articles V

- Le nombre et la répartition des sièges s'effectueront conformément à l'article L5211-6-1, Modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 -art 75 du CGCT.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarascon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de monsieur le Maire.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays Tarascon comprend 20 communes pour 37 sièges: Tarascon 13, Mercus 4, Arignac et Saurat 2, les autres communes 1 siège.
Pour information, ce local a vocation à accueillir France Service.

Objet: Adhésion et approbation de la charte du PNR

Monsieur Le Maire rapporte que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional(PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour

approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1^{er} août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Monsieur Le Maire signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'État le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :

- Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
- Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
- Les annexes règlementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
 - Le rapport D'Évaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.

- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits

Objet: Sentier de randonnée étang d'Artax

le Maire expose au Conseil Municipal l'intention de faire valoriser le territoire par la pratique des loisirs récréatifs, d'activité de plein air ainsi que la découverte du patrimoine de la commune. A cet effet, afin d'améliorer l'accessibilité du sentier de randonnée qui mène à l'étang d'Artax et au col de Lastrix, le Syndicat de la Forêt indivise et la Communauté des Communes du Pays de Tarascon ont validé le principe de dévoiement du chemin de randonnée de l'étang d'Artax du col de Lastrix. Le parcours proposé, plan ci joint à pour objectif de sécuriser et de pérenniser les accès.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de dévoiement du sentier de randonnée de l'étang d' Artax et le col de Lastrix.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire **approuve** le principe

Par cette délibération le Conseil Municipal donne pouvoir au maire d'intégrer la commune par une convention tripartite au Plan intercommunal de Randonnée du Pays de Tarascon. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

(en annexe plan projet d'implantation)

Objet: Local des associations ACCA et du Comité des fêtes

le Maire présente au Conseil Municipal le souhait des associations de l'ACCA et du Comité des Fêtes de Gourbit d'avoir un local propre destiné aux différentes réunions. A ce titre le maire propose de mettre à disposition le garage, le rez de chaussée et le 1er étage du bâtiment situé sur la parcelle A089 35 rue André Laguerre.

Le 1er étage sera à destination de l'ACCA et le N-1 sera à destination du Comité des Fêtes de la commune.

Le prêt à usage du bâtiment se fait sans contre partie financière toutefois les associations ont obligations de maintenir le bâtiment en bon état et de prendre en charge les frais d'aménagement.

Le Conseil Municipal ouï exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré Approuve la mise à disposition des bâtiments à destination des associations.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Chaque occupant s'engage par convention pour une durée de 15 ans

Objet: Adhésion à l'association des communes forestières de l'Ariège

Les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, reconnaît l'intérêt que la commune de Gourbit adhère à l'Association départementale des Communes Forestières de l'Ariège.

Par cette délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires.

Objet: Questions diverses

- Location logement Laguerre:

Suite à la libération du logement par le précédent occupant, une publicité pour logement vacant a été réalisée, elle a donné lieu à 60 demandes de renseignements et 11 visites.

Après un rappel sur les conditions d'occupation de ce logement à caractère social et la priorisation des critères d'attribution, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires à une occupation dans les meilleurs délais.

Séance clôturée à 11 heures.